



RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION DISCIPLINAIRE DE LA FSE 2018

La Commission disciplinaire de la FSE traite tous les cas dans lesquels les possibilités prévues par les règlements des compétitions et le règlement des amendes d'ordre sont épuisées ainsi que les cas de non-sportivité grave ou répétée, d'atteinte à l'image de la FSE, de violation de la charte éthique de la FSE et de non-respect du Code of Conduct de la FSE.

En 2018, divers cas furent soit portés devant la Commission, soit celle-ci en fut alertée d'elle-même en connaissance d'incidents antérieurs dans son domaine de compétence. La Commission joua dans ces cas un rôle consultatif. Les litiges purent tous être réglés à l'amiable à la satisfaction de toutes les parties sans prise de mesures concrètes.

Thoune, le 01.04.2019

Thomas Bürki

Président de la Commission disciplinaire de la FSE